



Commune de LA LECHERE
(En et Hors agglomération)
D990 du PR 40+0270 au PR 40+1016 Champ du Comte

Arrêté temporaire n° 26-AT-0419
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu la demande de OUEST ACRO

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation par purge, microminage et rallongement des protections provisoires rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D990

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 17/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, la circulation des véhicules est interdite chaque jour de la période,

- * le mardi et jeudi de 08 h 30 à 16 h 00,
- * le mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00,
- * et le vendredi de 08 h 30 à 12 h 00

sur la D990 du PR 40+0270 au PR 40+1016 (LA LECHERE) situés en et hors agglomération Champ du Comte. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

À compter du 17/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D97, D97C, D990 ou RN 90

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : OUEST ACRO / 235 Route des jardins 73800 ARBIN et CRD AIGUEBLANCHE / 445 route de Saint Thomas de Coeur Grand-Coeur 73260 GRAND-AIGUEBLANCHE.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 11/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental de la Savoie et par
délégation Le Directeur de la Maison Technique

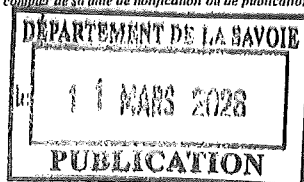
Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:

- Le Maire de LA LÈCHÈRE
- OUEST ACRO
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CRD - MTD de Tarentaise
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Maison Technique du Département de Tarentaise

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale